

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 919 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif en date du 2 septembre 1950.

n° 919

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 septembre 1950

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro  
30 septembre 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu** le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé

**Vu** l'arrêté n° 1039 du 26 septembre 1949 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 10 septembre 1941

**Vu** l'avis émis par la commission de la propriété foncière dans sa séance du 23 juin 1950

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef de service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 14 septembre 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 2 septembre 1950, modifiant l'article 4 de délibération dudit Conseil en date du 10 septembre 1941, rendue exécutoire par arrêté n° 119 du 25 septembre 1949.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout ,où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

---

**Le Gouverneur, N. SAHOUL.**